

DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-109

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « CHARCUTERIE MEUNIER - SARL LE SAINT ANTOINE » à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 25 octobre 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame Edwige MEUNIER, gérante de la charcuterie familiale située rue de Genève à Meximieux, souhaite entreprendre des travaux de rénovation de son établissement (façade, enseigne, laboratoire) et acquérir du nouveau matériel fiable et moins énergivore. Les dépenses éligibles sont évaluées à 24 109 euros.

- DECIDE d'octroyer à Madame Edwige MEUNIER, gérante de la société « CHARCUTERIE MEUNIER - SARL LE SAINT ANTOINE » une subvention de 2 410 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 24 109 €.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2022*

Publiée le 09 NOV. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

